



# Règlement de la Course de la Petite Camargue Alsacienne, Saint-Louis, dimanche 23 novembre 2025

## 1. Organisateur

Association Saint-Louis Running Club  
27, rue des Acacias - 68300 Saint-Louis  
Association de droit local : SIRET 492 382 221 00017  
Club FFA : Saint-Louis RC (ALS) - n° 068029  
Site internet : [www.sl-running.org](http://www.sl-running.org) - Facebook : slrunning

Présidente : Julia PESIN-GOETSCHY – Courriel : [julia\\_goetschy@yahoo.fr](mailto:julia_goetschy@yahoo.fr) - Téléphone : 06 12 30 19 92  
Demande d'information : [course-nature@sl-running.org](mailto:course-nature@sl-running.org)

## 2. Lieu, date et nature des courses

C'est la 17<sup>ème</sup> édition des Courses Nature de la Petite Camargue Alsacienne de Saint-Louis qui se déroulera le dimanche 23 novembre 2025. Voir les distances et catégories proposées ci-dessous:

Programme des courses			
Horaires	Courses	Coueurs né(e)s en	Distance
9h00	Baby Athlé	2020 et après	250 m
9h15	Éveil athlétique	2017 – 2019	600 m
9h30	Poussins	2015 – 2016	1200 m
9h45	Benjamins	2013 – 2014	1800 m
9h45	Minimes	2011 – 2012	1800 m
10h15	Course nature 5km	2012 et avant	5 km
11h00	Course nature 10km	2010 et avant	10 km

Tous les départs de courses se feront au sein du Stade de l'Au de Saint-Louis.

Pour les jeunes, boucles sur gazon et chemin au sein du Stade de l'Au.

Le parcours de la course 5km s'effectue sur gazon, chemin agricole et sentiers sur une boucle.

Le parcours de la course 10km s'effectue sur les mêmes chemins sur deux boucles.

## 3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

### 3.1. Catégories d'âge :

Voir point 2.

### 3.2. Licence / certificat medical ou PPS

Pour pouvoir participer à la course de 5 ou de 10km, vous pouvez:

- présenter une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
- présenter une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (voir <https://www.sports.gouv.fr/les-119-federations-sportives-et-23-groupements-nationaux-530>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- présenter une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FFTri, en cours de validité à la date de la manifestation
- présenter un certificat médical (ou sa copie) de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition.
- présenter une attestation PPS (parcours prévention santé) de moins de trois mois. <https://pps.athle.fr/>

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue) ou une attestation PPS.

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucun dossard ne sera délivré sans présentation d'un des documents requis.

### 3.3. Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de €10 pour le 5km et de 15€ pour le 10km.

La date limite d'inscription sur Sporkrono est le jeudi 20 novembre 2025 à minuit.

Les inscriptions sur place se feront au Stade de l'Au à partir de 8h30 et jusqu'à 30 minutes avant le départ, moyennant un supplément de 3€, dans la limite des dossards disponibles.

Le droit d'inscription pour les courses enfants est de €2, sans supplément en cas d'inscription sur place.

### 3.4. Rétraction et annulation de course

Conformément aux usages unanimement admis et reconnus, relatifs aux inscriptions à des épreuves sportives ou à une animation pédestre, en cas d'annulation d'une épreuve, d'une animation, ou dans le cas où la personne inscrite ne participe pas à l'épreuve à laquelle elle s'est inscrite, les paiements seront conservés par l'organisateur et ne pourront donner lieu à aucun remboursement, ni à une quelconque revendication de la part des sportifs inscrits à l'encontre de l'organisateur. Cette clause est valable quelles que soient les raisons de l'annulation ou de la non- participation.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler la course.

### 3.5. Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée à 30 minutes avant le départ de la course ou au moment d'atteindre la limite des dossards disponibles.

### 3.6. Athlètes handisports

Les parcours des courses jeunes et de les courses de 5 km et 10 km ne permettent pas l'accueil des coureurs handicapés.

### 3.7. Mineurs

Ils devront être inscrits par une personne ayant expressément l'autorité légale de procéder à l'inscription.

### 3.8. Dossard

Le coureur doit porter le dossard fourni par l'organisation visiblement et pendant la totalité de la course.

### 3.9. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu



ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### **3.10. Acceptation du présent règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

## **4. Assurances**

### **4.1. Responsabilité civile**

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance n°7280347804 souscrite auprès d'AXA FRANCE IARD.

### **4.2. Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## **5. Règles sportives**

### **5.1. Aide aux concurrents**

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite. Le port des bâtons n'est pas autorisé.

### **5.2. Limites horaires**

Le temps maximum alloué pour la course de 10 km de 1h15min. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors-course, et seront sous leur seule responsabilité.

## **6. Classements et récompenses**

### **6.1. Classements**

Il y aura un classement pour la course de 5km et de 10m.

### **6.2. Récompenses**

Remises des prix aux 3 premiers F et M scratch de la course 5km et la course 10km.

Une médaille sera distribuée à chaque enfant à l'arrivée des courses.

### **6.3. Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur SPORKRONO et sur le site du Saint-Louis Running Club ([www.sl-running.org](http://www.sl-running.org)). Les résultats seront aussi communiqués à la presse locale (DNA, L'Alsace) qui pourra en publier des extraits sur ces médias. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ce site en cas de motif légitime.



## **7. Ravitaillements**

Un ravitaillement est prévu à l'arrivée pour toutes les courses. Il n'y aura pas de ravitaillement sur le parcours.

## **8. Sécurité et soins**

### **8.1. Voies utilisées course nature de 5km et de 10 km**

La course se déroule sur des chemins en milieu naturel.

### **8.2. Voies utilisées courses des jeunes**

Les courses se déroulent sur des voies totalement fermées à la circulation au sein du Stade de l'Au.

### **8.3. Sécurité des concurrents**

La sécurité est assurée par un organisme qualifié.

### **8.4. Entraide entre concurrents**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

## **9. Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet et situés autour des postes de ravitaillement entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## **10. Complément d'informations**

### **10.1 Protocole sanitaire**

L'organisation de la course et les participants s'engagent à appliquer le protocole sanitaire en vigueur le jour de la course.

### **10.2 Divers**

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.